



LIVRET D'ACCUEIL 2022–2023

DOCUMENT À CONSERVER PAR LA FAMILLE

valable du 1^{er} septembre 2022 au 28 juillet 2023

Vous souhaitez inscrire votre enfant à une activité municipale : restauration scolaire, accueil périscolaire (garderie avant ou après l'école), accueil de loisirs des 4–12 ans pour les petites vacances scolaires, accueil de loisirs des 4–13 ans pour les vacances scolaires d'été ou péri-ALSH (garderie avant ou après l'accueil de loisirs).

Comment faire ?

- 1) Se procurer le livret d'accueil en mairie ou sur le site www.sequedin.fr.
- 2) Déposer en mairie le dossier composé des 3 fiches A, B et C dûment complétées **et** de la copie des pages du carnet de vaccination. Le service de l'enfance procédera alors à la création de votre espace famille en ligne ou à la réinscription de votre enfant.
- 3) Les nouvelles familles recevront un courriel de « MonEspaceFamille.fr ». Elles seront invitées à activer leur nouvel espace *via* le lien indiqué (pensez à vérifier les courriels indésirables/spams).
- 4) Les activités périscolaires seront payées chaque mois. Les activités extrascolaires le seront par période de vacances.

En annexe : la délibération du 24 mars 2022 sur les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires.

Service de l'enfance

03 28 82 91 60 | enfance@sequedin.fr

Joindre le service de l'enfance

Adresse postale Mairie de Sequedin, 5 rue du Marais, 59320 Sequedin
Téléphone..... 03 28 82 91 60
Adresse courriel..... enfance@sequedin.fr

	Permanences téléphoniques		Permanences de la régie en mairie	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	8h30–12h30	13h30–17h30		
Mardi	8h00–12h00	13h30–17h30	08h00–12h00	15h00–17h30
Mercredi	8h00–12h00	13h30–17h30	08h00–12h00	15h00–17h30
Jeudi	8h00–12h00	13h30–17h30	08h00–12h00	15h00–17h30
Vendredi	8h00–12h00	13h30–17h00	08h00–12h00	13h30–17h00
Samedi	8h00–12h30		08h00–12h30	

Comment inscrire votre enfant

Pour permettre la bonne organisation du service de l'enfance, votre attention est attirée sur l'importance de l'inscription de votre enfant chaque année scolaire.

Pour cela, les originaux des fiches obligatoires A, B et C et les copies du carnet de vaccination doivent être remis directement au service de l'enfance en mairie, complétées et signées, **au plus tard le samedi 23 juillet 2022 au format papier (pas de courriel)** :

- la **fiche A** : fiche familiale ;
- la **fiche B** : fiche individuelle d'autorisations ;
- la **fiche C** : fiche individuelle de santé + copies du carnet de vaccination

Attention : Les fiches doivent être complétées aux recto et verso.
N'agrafez pas vos documents.

Vos obligations :

- Vous devez signaler immédiatement au service de l'enfance toute modification familiale intervenant dans le courant de l'année scolaire. La Commune ne pourra pas être tenue responsable des conséquences des informations qui n'auraient pas été communiquées.
- La mise à jour des informations contenues dans la fiche C (santé) est de la responsabilité des représentants légaux, qui doivent, sans délai, signaler toute modification de la situation de l'enfant.

Comment réserver les activités de votre enfant

Chaque famille dispose d'un **espace famille** en ligne. Celui-ci est un espace privé personnalisé accessible grâce à un identifiant (adresse courriel du représentant légal 1) et un mot de passe. Il vous permet d'accéder facilement à vos factures, de les payer en ligne, de gérer vos informations, d'avoir une visibilité sur les plannings de votre enfant et de modifier vos réservations (avant vendredi 11h pour la semaine suivante pour les activités périscolaires).

Vous y accédez via l'adresse : www.monespacefamille.fr

L'utilisation d'un ordinateur ou d'une tablette (plutôt que d'un téléphone portable) est recommandée pour gérer votre espace famille.

Votre espace famille est dédié aux activités proposées par le service de l'enfance :

Régie périscolaire : restauration scolaire, accueil périscolaire (garderie avant ou après l'école) ;

Régie extrascolaire : accueil de loisirs des 4–12 ans pour les petites vacances scolaires, accueil de loisirs des 4–13 ans pour les vacances scolaires d'été ou péri-ALSH (garderie avant ou après l'accueil de loisirs).

Pour les nouvelles familles :

Après la saisie de votre dossier, vous recevrez un courriel de « MonEspaceFamille.fr » :

1. Cliquez sur le lien proposé (si ce courriel n'est ni dans votre boîte de réception ni dans vos spams, contactez-nous).
2. Sur la page d'identification, créez votre mot de passe.
3. La page d'accueil s'affiche : vous y trouverez les actualités du service de l'enfance.
4. Cliquez sur votre nom en haut de page pour compléter vos informations, en particulier l'adresse courriel, le nom, le prénom et le numéro de téléphone des représentants légaux 1 et 2.
5. Votre session est alors opérationnelle. Vous pouvez procéder aux réservations pour votre enfant dans les modules souhaités et accéder à votre espace famille à tout moment.

Rentrée des classes : attention !

Pour le bon fonctionnement de la semaine de rentrée des classes, nous vous demandons de procéder aux **réservations** de vos activités périscolaires *via* votre espace famille **au plus tard le mardi 23 aout 2022**.

Comment payer les activités périscolaires

Les activités périscolaires sont facturées à l'issue de chaque mois. Vous avez la possibilité de régler les prestations communales :

- 1) **par prélèvement automatique**. Vous serez alors assurés d'acquitter vos factures avant la date limite de paiement, sans risque de retard ou d'oubli. Pour en bénéficier, il vous suffit de nous adresser le formulaire de demande de prélèvement automatique accompagné d'un RIB ou RIP. Uniquement pour les nouvelles familles.

Attention : le prélèvement automatique est obligatoire pour les familles extérieures ;

- 2) **par paiement en ligne *via* votre espace famille**, en vous connectant à l'adresse internet : www.monespacefamille.fr (rubrique « Mes factures ») ;
- 3) **en mairie :** **par carte bancaire ;**
par chèque à l'ordre de « régie de recettes enfance » ;
par chèque emploi service universel (CESU) pour les activités périscolaires (matin et/ou soir des jours scolaires), d'accueil de loisirs et d'accueil péri-ALSH ;
par chèque vacances (ANCV) pour les activités avec hébergement (camping).

Attention : le paiement en espèces n'est pas accepté.

Votre quotient familial

La participation financière des familles est calculée en fonction de leur quotient familial. Celui-ci est calculé par la CAF de Nord de la manière suivante :



$$\frac{\frac{1}{12}^{\text{e}} \text{ des revenus nets perçus } \textcircled{1} + \text{prestations mensuelles du mois de calcul } \textcircled{2}}{\text{nombre de parts } \textcircled{3}}$$

① Il s'agit de l'ensemble des revenus avant abattements fiscaux. Les frais réels ne sont pas déduits. En revanche, les pensions alimentaires versées, les cotisations volontaires de sécurité sociale et la CSG déductible sont déduites.

② Il s'agit de toutes les prestations versées par la CAF, à l'exclusion des prestations suivantes : AEEH, ARS, prime de déménagement, PAJE et complément AEH.

③ Les parts se comptent ainsi :

- couple ou personne isolée 2 parts
- 1^{er} enfant et 2^e enfant à charge 0,5 part par enfant
- 3^e enfant à charge 1 part
- enfant supplémentaire ou enfant handicapé 0,5 part supplémentaire par enfant

Attention : l'attestation relative au quotient familial 2022 (puis celle de janvier 2023) doit être remise au service de l'enfance dès que possible. Sans justificatif de votre part, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Lorsque des changements importants interviennent, qu'ils soient familiaux (séparation, décès, etc.) ou économiques (cessation d'activité, chômage, etc.), une partie des revenus peut être neutralisée afin que le calcul de la participation familiale soit adapté à la situation effective du ménage. Inversement, d'autres changements familiaux (mariage, Pacs, vie maritale, etc.) ou économiques (reprise d'emploi) peuvent faire évoluer à la hausse l'assiette de ressources de la famille et les bases de calcul de la tarification mensuelle. **En cas de changement de situation et d'attribution d'un nouveau quotient familial, vous devez en informer le service de l'enfance et lui transmettre une nouvelle attestation CAF.** La prise en compte du nouveau quotient familial ou des revenus prendra effet à la réception de la nouvelle attestation CAF, sans effet rétroactif sur les précédents tarifs.

Crédit d'impôt

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour les frais de garde de votre enfant à charge âgé de moins de 6 ans le 1^{er} janvier de l'année d'imposition (c'est-à-dire être né en 2016 ou après concernant l'imposition des revenus de 2022 déclarés en 2023) en cas de garde à l'extérieur du domicile (accueil périscolaire, accueils de loisirs, accueil péri-ALSH).

Votre attestation de paiement familiale sera envoyée par courriel du logiciel Parascoll « noreply@scoldev.fr » au représentant légal 1 au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Responsabilité

La Commune assure l'organisation de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, des accueils de loisirs et des accueils péri-ALSH. Les enfants sequedinois ou scolarisés à Sequedin y sont accueillis sous réserve du respect des prescriptions du présent livret d'accueil.

Votre attention est attirée sur la sortie et la remise de votre enfant : tant qu'il n'a pas été pris en charge par les enseignants ou les agents communaux, votre enfant reste sous votre seule responsabilité. Seuls les enfants inscrits sur votre espace famille (figurant sur la liste des réservations hebdomadaire) peuvent être pris en charge par les équipes d'animation.

À partir du CP, si vous souhaitez que votre enfant sorte seul après l'accueil périscolaire ou les accueils de loisirs, il vous suffit de compléter en ce sens la fiche B (autorisations).

Horaires scolaires

Les horaires des écoles les lundi, mardi, jeudi et vendredi sont :

Écoles maternelle et élémentaire Paul-Godin Groupe scolaire Félix-Vanoverschelde	08h30–11h30	13h30–16h30
---	-------------	-------------

Restauration scolaire et accueil périscolaire

Jours et heures de fonctionnement

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Restauration scolaire	Accueil périscolaire	
		Matin	Soir
Écoles maternelle et élémentaire Paul-Godin et groupe scolaire Félix-Vanoverschelde	11h30–13h30	7h00–8h30	16h30–19h00

Projet d'accueil individualisé

Si votre enfant a besoin d'un projet d'accueil individualisé (PAI) alimentaire ou autre, vous devez contacter le directeur d'école, puis le médecin de l'Éducation nationale. Le PAI doit être établi et visé par les différents partenaires : médecin de l'Éducation nationale, médecin traitant ou spécialiste qui suit l'enfant, directeur d'école, famille et maire. Dès validation, le PAI doit être remis au service de l'enfance.

Tarifs

La réservation et le paiement se font au repas (restauration scolaire) et à la séance (accueil périscolaire).

Sans présentation des justificatifs de ressources, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Quotient familial	Restaurant scolaire (par repas)		Accueil périscolaire (par séance matin/soir)	
	Sequedinois	Extérieurs*	Sequedinois	Extérieurs*
0 € à 500 €	2,15 €	4,50 €	1,30 €	2,80 €
500,01 € à 700 €	2,50 €	4,50 €	1,80 €	2,80 €
700,01 € à 990 €	2,70 €	4,50 €	2,20 €	3,20 €
990,01 € à 1 130 €	2,95 €	4,50 €	2,60 €	4,00 €
1 130,01 € et plus	3,00 €	4,50 €	2,65 €	4,00 €
Enfant allergique	1,65 €**	1,65 €**	* Extérieurs scolarisés à Sequedin ** Frais d'encadrement	

Dates de paiement

Le paiement des activités périscolaires est mensuel en post-paiement (dans le courant du mois qui suit les prestations).

Tout paiement non reçu à la date d'échéance ne pourra être accepté par le régisseur municipal. Dans ce cas, vous recevrez de la direction générale des finances publiques un avis des sommes à payer et devrez payer par vous-mêmes, munis de cet avis, chez un buraliste proposant le « paiement de proximité » (liste des buralistes partenaires consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Modifier une réservation

Toute modification de réservation à la restauration scolaire ou à l'accueil périscolaire (y compris pour les enfants bénéficiant d'un PAI) doit impérativement être faite **au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 11h00** via votre espace famille.

Cela permet de communiquer au prestataire de restauration et aux directions des accueils périscolaires des listes hebdomadaires à jour.

Annuler une réservation

En cas de maladie de votre enfant, toute annulation de réservation à la restauration scolaire ou à l'accueil périscolaire doit impérativement être faite **au plus tard la veille avant 11h00** auprès du service de l'enfance : enfance@sequedin.fr ou 03 28 82 91 60.

Le certificat médical peut être envoyé par courriel, déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ou remis directement au service de l'enfance.

Cas particuliers

- En cas d'absence de l'enseignant non prévue et si vous gardez votre enfant, le premier jour reste à votre charge (une journée de carence). Si cette absence dure plus d'une journée et que vous faites le choix de ne pas mettre votre enfant à l'école, il est impératif d'en informer avant 12h la veille le service de l'enfance : enfance@sequedin.fr ou 03 28 82 91 60.
- En cas d'intempéries, les activités ne sont pas déduites tant que la restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont maintenus.
- En cas de sortie de classe, les repas sont automatiquement annulés.
- En cas de grève des enseignants, la Commune met systématiquement en place un service d'accueil si la grève est suivie par plus de 25 % des enseignants. Sinon, les enfants sont répartis dans d'autres classes.

Menu des repas

Le menu des repas en période scolaire est consultable dans votre espace famille et aux adresses suivantes :

- Repas des enfants de TPS-PS-MS :
<https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/{c4b12d20-6068-443d-8ffe-900c2d1a52e2}>
- Repas des enfants de GS et d'élémentaires :
<https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/{6349db35-8fe1-4656-90be-9ba44c432d1b}>

Règles de vie des activités municipales

Numéros de téléphone :

Salle d'activités de la Maison de la petite enfance (école Félix-Vanoverschelde) :

Téléphone de la structure : 03 20 37 86 63.

Salle d'activités de l'école Paul-Godin :

Téléphone de la structure : 03 20 88 75 14.

Jours et horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h. Un petit déjeuner et un goûter sont proposés. Ces horaires sont à respecter. En cas de retard, il est demandé aux familles de prévenir la structure. La majoration du tarif de l'activité périscolaire soir sera appliquée (100%)

Responsabilité des représentants légaux :

L'attention des représentants légaux est attirée sur le fait que leur responsabilité est recouvrée dès lors qu'ils sont présents dans la salle d'activités, même en présence des animateurs. Les représentants légaux doivent s'assurer de la prise en charge effective par un animateur.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation des objets et jeux personnels apportés au sein des locaux municipaux.

Les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la structure, y compris la cour.

Sécurité des enfants :

Le matin, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle d'activités et être confiés aux animateurs.

Les enfants non récupérés par leurs représentants légaux à la sortie de l'école peuvent, à leur propre initiative, se présenter aux agents communaux afin d'intégrer les activités périscolaires. Dans ce cas, la responsabilité de la Commune n'est engagée qu'à partir du moment où les enfants ont bel et bien intégré les lieux d'accueil. Les représentants seront facturés.

Il est nécessaire d'indiquer qui est en droit de reprendre l'enfant. Une pièce d'identité sera demandée.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, tout enfant ne pourra quitter la structure seul sans une autorisation écrite et signée des représentants légaux parents précisant les jours et heures.

Assurance :

La Commune assure les activités périscolaires pour les garanties suivantes : responsabilité civile, conditions particulières, activités et déplacements, atteinte corporelle non intentionnelle de l'assuré ou du bénéficiaire. La Commune informe les représentants légaux des mineurs de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent. Exclusions : bris ou pertes d'objets personnels (lunettes, vélo, lecteur MP3, etc.).

Informations diverses :

Le petit déjeuner et le goûter étant fournis par la structure, les représentants légaux n'ont pas besoin d'en prévoir pour l'enfant (sauf en cas de PAI alimentaire).

L'accueil périscolaire n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs. Le personnel ne vérifiera pas si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des représentants légaux.

Accueil de loisirs

Enfants accueillis

Les accueils de loisirs accueillent les enfants sequedinois et les enfants scolarisés à Sequedin :

Périodes d'accueil de loisirs	Tranche d'âge	Enfants nés	
		entre le	et le
2022	4-12 ans	1 ^{er} janvier 2010	31 décembre 2018
2023	4-12 ans	1 ^{er} janvier 2011	31 décembre 2019
Juillet 2023	4-13 ans	1 ^{er} janvier 2010	31 décembre 2019

Jours et heures de fonctionnement

	Après-midi	Journée (repas obligatoire)	Accueil péri-ALSH	
			Matin	Soir
Toussaint 2022 4-12 ans Après-midi ou journée	13h30–17h00	8h30–17h00 Accueil jusque 9h00	7h00–8h30	17h00–19h00
Hiver 2023 4-12 ans Après-midi ou journée	13h30–17h00	8h30–17h00 Accueil jusque 9h00	7h00–8h30	17h00–19h00
Printemps 2023 4-12 ans Après-midi ou journée	13h30–17h00	8h30–17h00 Accueil jusque 9h00	7h00–8h30	17h00–19h00
Été 2023 4-13 ans Journée		8h30–17h00 Accueil jusque 9h00	7h00–8h30	17h00–19h00

Il est impératif de respecter les horaires d'accueil :

- Pour un enfant inscrit pour l'après-midi, l'accueil se fait impérativement à 13h30 ;
- Pour un enfant inscrit pour la journée, l'accueil se fait obligatoirement de 8h30 à 9h00, il n'y a pas d'accueil en demi-journée ;
- En cas de retard ou d'absence le matin, votre enfant ne pourra pas être accueilli.

Tarifs

La réservation et le règlement se font à la semaine et exclusivement *via* votre espace famille, en post-paiement (dans le courant du mois qui suit les prestations).

Sans présentation des justificatifs de ressources, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Toute réservation entraînera une facturation.

Quotient familial	Sequedinois Accueil de loisirs pour l'après-midi	Sequedinois Accueil de loisirs pour la journée		Sequedinois Accueil péri-ALSH (par séance matin/soir)
		Normal	Allergique	
0 € à 500 €	1,00 €	3,45 €	2,95 €	1,30 €
500,01 € à 700 €	1,20 €	4,45 €	3,50 €	1,80 €
700,01 € à 990 €	1,40 €	4,90 €	3,75 €	2,20 €
990,01 € à 1 130 €	1,70 €	5,30 €	4,00 €	2,60 €
1 130,01 € et plus	2,00 €	5,60 €	4,25 €	2,65 €

Quotient familial	Extérieurs (scolarisés à Sequedin) Accueil de loisirs pour l'après-midi	Extérieurs (scolarisés à Sequedin) Accueil de loisirs pour la journée		Extérieurs (scolarisés à Sequedin) Accueil péri-ALSH (par séance matin/soir)
		Normal	Allergique	
0 € à 700 €	2,15 €	7,00 €	4,30 €	2,80 €
700 € à 990 €	2,35 €	7,40 €	4,55 €	3,20 €
990,01 € et plus	2,95 €	7,70 €	4,85 €	4,00 €

Dates de réservation et de paiement

Les réservations et le paiement se font aux dates suivantes dans la limite des places disponibles :

	Dates de réservation via l'espace famille	Dates des accueils de loisirs	Dates de paiement
Toussaint 2022	Du mardi 20 septembre au samedi 1 ^{er} octobre	Du lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre	Du 5 au 31 décembre
Hiver 2023	Du mardi 10 janvier au samedi 21 janvier	Du lundi 13 février au vendredi 24 février	Du 6 au 31 mars
Printemps 2023	Du mardi 14 mars au samedi 25 mars	Du lundi 17 avril au vendredi 28 avril	Du 4 au 31 mai
Juillet 2023	Du mardi 16 mai au samedi 3 juin	Du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet	Du 3 au 31 août

Attention : au-delà des dates de réservation, une liste d'attente est ouverte. Selon le taux d'encadrement réglementaire de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et après consultation de l'équipe de direction, une réponse vous sera donnée.

Remboursement d'absences

Un remboursement est possible uniquement pour plus de 2 jours consécutifs d'absence (2 jours de carence).

Vous devez alors adresser une demande écrite de remboursement accompagnée d'un certificat médical. Elle peut être envoyée par courriel, déposée dans la boîte aux lettres de la mairie ou remise directement au service de l'enfance.

Le remboursement prendra effet à partir du 3^e jour d'absence. La déduction sera appliquée sur votre facture.

Attention : il est impératif de prévenir le service de l'enfance **dès le premier jour** d'absence de l'enfant avant 12h.

Menus des repas

Le menu des repas durant les accueils de loisirs sont consultables dans votre espace famille et aux adresses suivantes :

- Repas des enfants de 4 à 5 ans :
<https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/{c5301329-66d6-4f1f-8c13-0550bb354d22}>
- Repas des enfants de 6 à 13 ans :
<https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/{b1e38a97-1977-4700-8c56-da479ca16e2c}>



Délibération n° 2022-C-107 du 24 mars 2022 relative aux tarifs des activités périscolaires et extrascolaires

Le Conseil municipal de Sequedin, composé de 27 membres en exercice convoqués régulièrement le 17 mars 2022, s'est réuni le jeudi 24 mars 2022 à 20 h au Pôle culturel, salle des fêtes, conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Présents (23) : Christian LEWILLE, Maire et Président,

Fabrice DECONINCK, Nathalie HUGUEUX, Thierry LHERMITEAU, Nathalie DESLANDES, Frédéric TARRAGON, Fabienne RAMON, Catherine CHRÉTIEN, Serge DUPREZ, Nadine HENNINOT, Annie WILLEMOT, Pascal PETITPREZ, Christian VERHILLE, Sylvain BERNARD, Marie-Pierre DUMOULIN, Christine HANARD, David VASSEUR, Reynald LEMAIRE, Pierre-Yves THIEU, Indiana WYCKENS, Christophe BUYSSE, Gaëlle FORTEVILLE, Doriane DANIEL.

Excusés ayant donné procuration (4) : Jacqueline GRASSART à (Fabienne RAMON), Wendy GROUX à (Nathalie DESLANDES), Alain LEMAIRE à (Frédéric TARRAGON), Migaël PRÉVOST à (Reynald LEMAIRE).

Secrétaire de séance : Christine HANARD.

Références : code général des collectivités territoriales ; délibération n° C144_2016 du 4 février 2016 portant détermination des tarifs des garderies péri-ALSH et périscolaires, des accueils de loisirs et de la restauration scolaire ; délibération n° C214_2017 du 9 février 2017 portant détermination des tarifs des accueils de loisirs et de la restauration scolaire ; délibération n° C348_2019 du 28 mars 2019 relative aux tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires applicables aux extérieurs ; délibération n° 2020-C-017 du 18 juin 2020 relative aux tarifs du centre de loisirs jeunes ; délibération n° 2021-C-061 du 25 mars 2021 relative aux tarifs des campings de juillet du centre de loisirs jeunes ; délibération n° 2021-C-079 du 7 octobre 2021 portant majoration des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires.

La Commune organise plusieurs accueils d'enfants et de jeunes sequedinois et extérieurs : restauration scolaire les jours d'école, accueil périscolaire le matin et le soir des jours d'école, accueil extrascolaire durant les vacances scolaires, accueil péri-ALSH le matin et le soir des jours d'accueil extrascolaire, séjours de camping en juillet.

Ces activités font l'objet d'une tarification dégressive basée sur le quotient familial et sont réservées par les familles au moyen de l'espace famille en ligne. Plusieurs activités se voient appliquer une majoration des tarifs en cas de retard ou défaut de réservation et en cas de retard pour la reprise d'un enfant à la fin du temps d'accueil.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Les tarifs de la restauration scolaire sont ainsi fixés par repas :

SITUATION		MONTANT
Enfants sequedinois : quotient familial	de 0,00 € à 500 €	2,15 €
	de 500,01 € à 700 €	2,50 €
	de 700,01 € à 990 €	2,70 €
	de 990,01 € à 1 130 €	2,95 €
	de plus de 1 130 €	3,00 €
Enfants extérieurs		4,50 €
Enfants allergiques (PAI)		1,65 €
Élus et agents communaux		4,50 €
Stagiaires réalisant un stage non rémunéré pour la Commune		0,00 €

Article 2. Les tarifs des accueils périscolaires et péri-ALSH sont ainsi fixés par séance :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	1,30 €	2,80 €
De 500,01 € à 700 €	1,80 €	
De 700,01 € à 990 €	2,20 €	3,20 €
De 990,01 € à 1 130 €	2,60 €	4,00 €
Plus de 1 130 €	2,65 €	

Article 3. Les tarifs des accueils extrascolaires applicables aux enfants d'âge compris entre 4 et 12 ans ou, en juillet, entre 4 et 13 ans acquis lors de l'année civile de référence sont ainsi fixés par séance :

1^o pour les accueils de la journée complète :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS		EXTÉRIEURS	
	NORMAL	ALLERGIQUE	NORMAL	ALLERGIQUE
De 0,00 € à 500 €	3,45 €	2,95 €	7,00 €	4,30 €
De 500,01 € à 700 €	4,45 €	3,50 €		
De 700,01 € à 990 €	4,90 €	3,75 €	7,40 €	4,55 €
De 990,01 € à 1 130 €	5,30 €	4,00 €	7,70 €	4,85 €
Plus de 1 130 €	5,60 €	4,25 €		

2^o pour les accueils de l'après-midi :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	1,00 €	2,15 €
De 500,01 € à 700 €	1,20 €	
De 700,01 € à 990 €	1,40 €	2,35 €
De 990,01 € à 1 130 €	1,70 €	2,95 €
Plus de 1 130 €	2,00 €	

Article 4. Les tarifs des séjours de camping de juillet applicables aux enfants d'âge compris entre 4 et 12 ans acquis lors de l'année civile de référence sont ainsi fixés par journée :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	6,80 €	13,00 €
De 500,01 € à 700 €	8,60 €	
De 700,01 € à 990 €	9,40 €	13,50 €
De 990,01 € à 1 130 €	11,40 €	15,50 €
Plus de 1 130 €	12,90 €	

Article 5. Les tarifs des séjours de camping de juillet applicables aux enfants d'âge compris entre 11 et 13 ans acquis lors de l'année civile de référence sont ainsi fixés par semaine (5 jours et 4 nuits) :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	42,70 €	98,00 €
De 500,01 € à 700 €	58,90 €	
De 700,01 € à 990 €	66,80 €	100,00 €
De 990,01 € à 1 130 €	85,50 €	102,50 €
Plus de 1 130 €	95,50 €	

Article 6. Les tarifs des accueils extrascolaires applicables aux jeunes d'âge compris entre 13 et 17 ans acquis lors de l'année civile de référence sont ainsi fixés par demi-journée :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	1,40 €	5,20 €
De 500,01 € à 700 €	1,68 €	
De 700,01 € à 990 €	1,96 €	5,48 €
De 990,01 € à 1 130 €	2,38 €	5,88 €
Plus de 1 130 €	2,80 €	

Article 7. Les tarifs des séjours de camping applicables aux jeunes d'âge compris entre 13 et 17 ans acquis lors de l'année civile de référence, à l'exclusion des séjours prévus aux articles 8 et 9, sont ainsi fixés par journée :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	6,80 €	13,00 €
De 500,01 € à 700 €	8,60 €	
De 700,01 € à 990 €	9,40 €	13,50 €
De 990,01 € à 1 130 €	11,40 €	15,50 €
Plus de 1 130 €	12,90 €	

Article 8. Un séjour de camping est organisé à Maureilhan (Hérault) au mois de juillet, pour une durée de deux semaines (12 jours et 11 nuits), à destination des jeunes sequedinois d'âge compris entre 13 et 17 ans acquis lors de l'année civile de référence. Les tarifs de ce séjour, payables en une ou deux fois, sont ainsi fixés pour le séjour complet :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS
De 0,00 € à 500 €	300,00 €
De 500,01 € à 700 €	325,00 €
De 700,01 € à 990 €	350,00 €
De 990,01 € à 1 130 €	375,00 €
Plus de 1 130 €	400,00 €

Article 9. Un séjour de camping est organisé dans les Hauts-de-France au mois de juillet, pour une durée d'une semaine (5 jours et 4 nuits), à destination des jeunes d'âge compris entre 13 et 17 ans acquis lors de l'année civile de référence. Les tarifs de ce séjour sont ainsi fixés pour le séjour complet :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	42,70 €	98,00 €
De 500,01 € à 700 €	58,90 €	
De 700,01 € à 990 €	66,80 €	100,00 €
De 990,01 € à 1 130 €	85,50 €	102,50 €
Plus de 1 130 €	95,50 €	

Article 10. Les tarifs sequedinois prévus aux articles 1 à 7 s'appliquent aux enfants sequedinois, aux enfants scolarisés à Sequedin et aux enfants du personnel communal titulaire.

Aux enfants des enseignants des écoles sequedinoises résidant à l'extérieur de la Commune est appliqué le tarif sequedinois le plus élevé prévu aux articles 1 à 7.

Les tarifs prévus aux articles 6, 7 et 9 s'appliquent aux jeunes sequedinois et aux jeunes extérieurs dont un membre de la fratrie participe aux accueils extrascolaires des 4-13 ans durant le mois de juillet.

Article 11. Les activités extrascolaires prévues aux articles 2, 3 et 6 sont facturées sur une durée hebdomadaire indivisible.

Les séjours de camping prévus aux articles 4, 7, 8 et 9 sont facturés sur leur durée totale et indivisible.

Article 12. Toute activité effective de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire sans réservation dans les délais impartis est facturée au tarif correspondant majoré de 100 %.

Toute activité effective d'accueil péri-ALSH sans réservation entraîne une facturation de cette même activité sur l'ensemble de la semaine de manière indivisible.

Toute activité réservée de restauration scolaire, d'accueil périscolaire ou d'accueil péri-ALSH est facturée dès lors qu'elle n'a pas été annulée dans les délais impartis, sous réserve des cas particuliers prévus au livret d'accueil de l'enfance.

Tout retard horaire pour la reprise d'un enfant après l'heure de fin de l'activité d'accueil périscolaire ou péri-ALSH entraîne la majoration de 100 % du tarif de l'activité concernée.

Article 13. Les délibérations n° C144_2016 du 4 février 2016, n° C214_2017 du 9 février 2017, n° C348_2019 du 28 mars 2019, n° 2020-C-017 du 18 juin 2020, n° 2021-C-061 du 25 mars 2021 et n° 2021-C-079 du 7 octobre 2021 sont abrogées.

En séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé les membres présents.

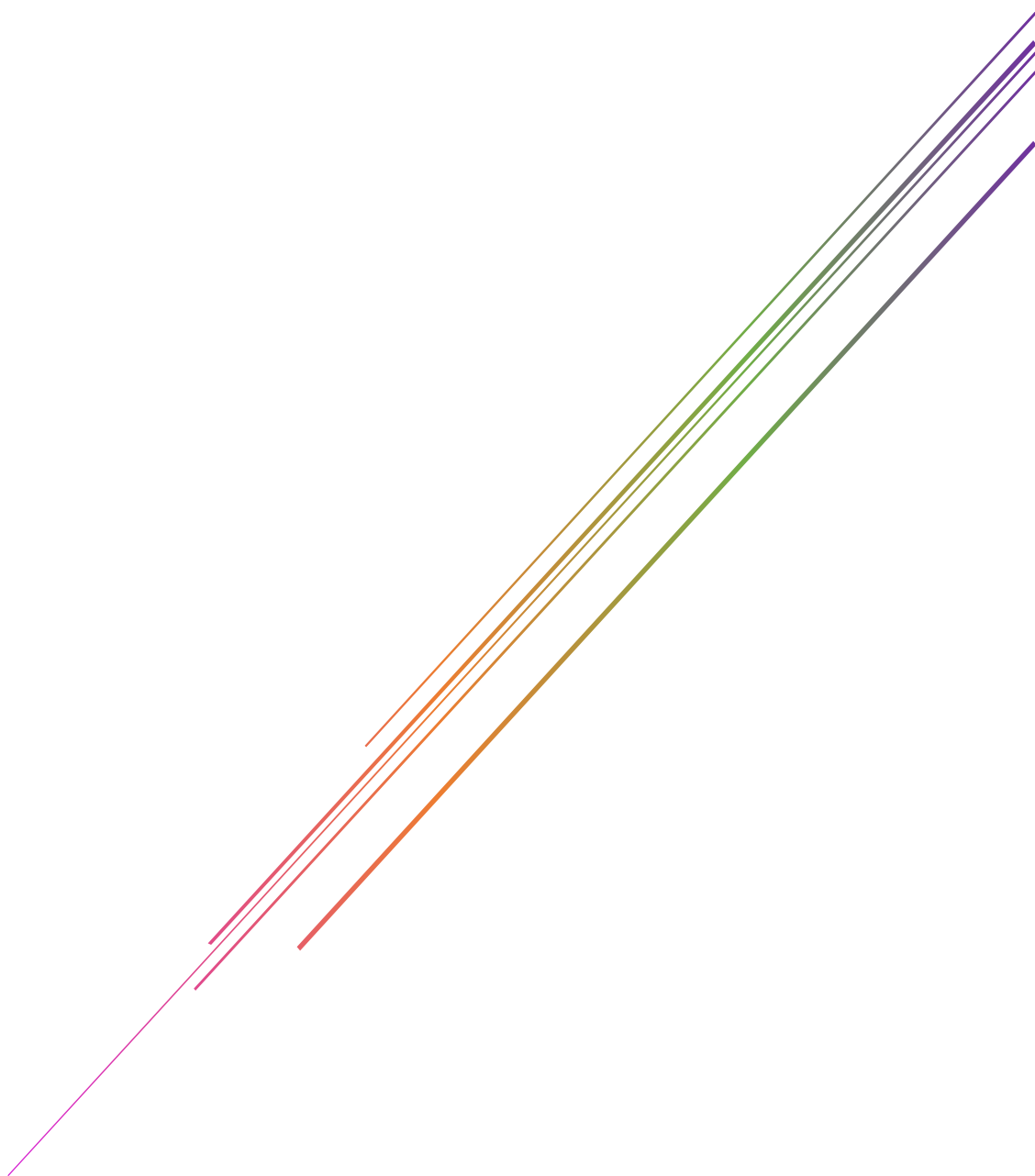
Publiée le 28 mars 2022

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Christian LEWILLE

MON ESPACE FAMILLE

Notice d'utilisation 2022-2023



Mairie de Sequedin
Service de l'enfance

1 – Vous vous connectez pour la première fois :

Vous venez de recevoir votre courriel vous invitant à créer votre espace en cliquant sur un lien. Cela signifie que notre Commune de Sequedin a fait le choix de vous offrir un service dématérialisé pour que vous deveniez acteurs de la vie périscolaire et extrascolaire de vos enfants.

Grâce à votre espace famille, vous pourrez gérer les réservations :

Des activités périscolaires :

- Restaurant scolaire (01 REPAS) ou (02 REPAS PAI),
- Accueil périscolaire (garderie avant ou après l'école) (04 PERISCOLAIRE MATIN, 05 PERISCOLAIRE SOIR),

Des activités extrascolaires :

- Accueil de loisirs des 4-12 ans (06 ACCUEILS DE LOISIRS AM), (07 AL JOURNEE), (08 AL JOURNEE PAI), (09 PERI AL MATIN), (10 PERI AL SOIR), (11 CAMPING JOURNALIER 4 13 ANS), (12 CAMPING HEBDOMADAIRE 4 13 ANS),

Vous avez une visibilité sur les plannings, vous profitez de la flexibilité de vos horaires, en adéquation avec le règlement. Vous avez aussi la possibilité de voir et payer vos factures à distance, en toute sécurité.

Mais avant cela, vous devez créer votre espace famille.

Pour ce faire, il vous suffit de cliquer sur le lien d'activation contenu dans votre premier courriel :
« Adhésion à un service sur monespacefamille.fr »



Vous serez redirigés vers le site MonEspaceFamille.fr, afin que vous puissiez créer votre compte :

Création de Compte

MAIRIE DE SEQUEDIN

Vous êtes sur le point de créer un compte pour accéder à l'espace famille afin de pouvoir réserver des prestations offertes par votre collectivité.

Pour cela, vous devez renseigner un certain nombre d'informations pour le traitement de votre demande.

En cas de questions, vous pouvez contacter nos services à l'adresse suivante :

enfance@mairie-sequedin.fr

[Poser une question](#)

COMPTÉ FAMILLE
RESPONSABLES
ENFANTS

Nom de la famille *
Cet information sera utilisée pour le nom de votre foyer

Adresse e-mail *
Important : il s'agit de votre identifiant de connexion, conservez-le bien

Mot de passe *

Veuillez renseigner ce champ

Confirmez votre mot de passe *

Précédent
Suivant
Annuler la création de compte

Remplissez les champs :

Création de Compte

MAIRIE DE SEQUEDIN

Vous êtes sur le point de créer un compte pour accéder à l'espace famille afin de pouvoir réserver des prestations offertes par votre collectivité.

Pour cela, vous devez renseigner un certain nombre d'informations pour le traitement de votre demande.

En cas de questions, vous pouvez contacter nos services à l'adresse suivante :

enfance@mairie-sequedin.fr

[Poser une question](#)

COMPTÉ FAMILLE
RESPONSABLES
ENFANTS

RESPONSABLE 1
RESPONSABLE 2

RESPONSABLE 1
Civilité *
☒ Madame ☐ Monsieur
Nom *

Prénom *

Adresse e-mail de contact *

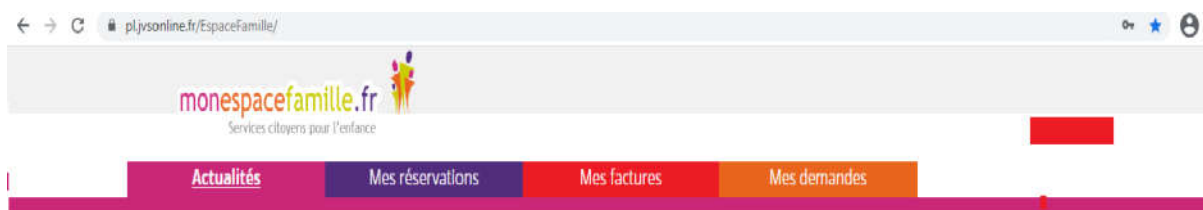
votre email de contact principal
Maximum dix caractères de longueur

Précédent
Suivant
Annuler la création de compte

Votre compte est créé, vous pouvez désormais accéder à votre espace famille :



Entrez vos identifiants (adresse courriel de connexion (du représentant légal 1) et mot de passe) et accédez à votre espace :



L'actualité Famille

Information aux parents - Votre espace famille pour gérer vos réservations et vos factures -

09/01/2021 Information

Chers parents,

Bienvenue sur votre espace famille ! Ici, vous gérez à distance les inscriptions au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et aux accueils de loisirs pour vos enfants.

Vous pourrez ainsi accéder facilement à vos factures et les payer en ligne, gérer vos informations, avoir une visibilité sur les plannings de vos enfants et modifier les réservations (avant le vendredi 11h pour la semaine suivante s'agissant des activités périscolaires).

ATTENTION ! Désormais, nous vous invitons à réserver, régler vos factures et nous contacter systématiquement par votre espace famille. En cas de difficulté, vous pourrez contacter le service Enfance par téléphone au 03 28 82 91 60 ou par courriel : enfance@sequedin.fr

Comment consulter les réservations et les modifier ?

2 – Procéder aux réservations **en vue période** (cette année scolaire par exemple du 01/09/2022 au 07/07/2023) :

Sélectionner un enfant, si vous en avez plusieurs, en cliquant sur son nom.

Sélectionner le service / le site :

REGIE PERISCOLAIRE-postfacturation, pour les activités périscolaires

REGIE EXTRASCOLAIRE-postfacturation, pour les activités extrascolaires

Pour réserver des prestations régulières, vous pouvez réserver en vue période : la réservation sur une semaine type renseignée sera reportée sur toute la période choisie.

Exemple pour une réservation de cantine les 4 jours de la semaine, garderie du matin le lundi et garderie du soir le vendredi, toutes les semaines entre le 01/09/2022 et le 07/07/2023 :

Cliquez sur « Réserver en vue période » :

monespacefamille.fr
Services citoyens pour l'enfance

Actualités | **Mes réservations** | Mes factures | Mes demandes

Sélectionnez le service / le site : REGIE PERISCOLAIRE - postfacturation

Sélectionnez l'enfant : [Nom de l'enfant]

Réserver en Vue Période

Précédent | Aujourd'hui | Suivant

Semaine	L	M	M	J	V
Semaine 25 du 25/01 au 29/01					
Semaine 05 du 01/02/2021 au 05/02/2021	01	02	03	04	05
01 - REPAS	☐	☐	...	☐	☐
04 - PERISCOLAIRE MATIN	☐	☐	...	☐	☐
05 - PERISCOLAIRE SOIR	☐	☐	...	☐	☐
Semaine 06 du 08/02/2021 au 12/02/2021	08	09	10	11	12
01 - REPAS	☐	☐	...	☐	☐
04 - PERISCOLAIRE MATIN	☐	☐	...	☐	☐
05 - PERISCOLAIRE SOIR	☐	☐	...	☐	☐
Semaine 07 du 15/02/2021 au 19/02/2021	15	16	17	18	19
01 - REPAS	☐	☐	...	☐	☐
04 - PERISCOLAIRE MATIN	☐	☐	...	☐	☐
05 - PERISCOLAIRE SOIR	☐	☐	...	☐	☐

Votre panier est vide

Version 2.1

Citopia

Définissez votre période :

The screenshot shows the 'monespacefamille.fr' website with the 'Mes réservations' tab selected. The user has chosen 'PERISCOLAIRE - postfacturation' as the service. The date range is set from 01/02/2021 to 19/02/2021. The right sidebar shows 'Votre panier est vide' (Your basket is empty).

monespacefamille.fr
Services citoyens pour l'enfance

Actualités Mes réservations Mes factures Mes demandes

Sélectionnez le service / le site REGIE PERISCOLAIRE - postfacturation

Sélectionnez l'enfant

Réserver en Vue Agenda

Sélectionnez une période de réservation afin de lister les prestations disponibles

Pour la période du 01/02/2021 au 19/02/2021 Ok

Votre panier est vide

Version 2.1 Citopia

Sélectionnez les jours concernés par les réservations : ici repas du lundi au vendredi, périscolaire matin le lundi et périscolaire soir le vendredi :

The screenshot shows the same website interface, but with a calendar view for selecting days. The days of the week are represented by letters: L (Lundi), M (Mardi), M (Mercredi), J (Jeudi), V (Vendredi). The services listed are 01 - REPAS, 04 - PERISCOLAIRE MATIN, and 05 - PERISCOLAIRE SOIR. The right sidebar still shows 'Votre panier est vide'.

monespacefamille.fr
Services citoyens pour l'enfance

Actualités Mes réservations Mes factures Mes demandes

Sélectionnez le service / le site REGIE PERISCOLAIRE - postfacturation

Sélectionnez l'enfant

Réserver en Vue Agenda

Sélectionnez une période de réservation afin de lister les prestations disponibles

Pour la période du 01/02/2021 au 19/02/2021 Ok

Afficher tout

	L	M	M	J	V
01 - REPAS	🕒	🕒	...	🕒	🕒
04 - PERISCOLAIRE MATIN	🕒	🕒	...	🕒	🕒
05 - PERISCOLAIRE SOIR	🕒	🕒	...	🕒	🕒

Ajouter au panier

Votre panier est vide

Version 2.1 Citopia

Cliquez sur « Ajouter au panier » :

monespacefamille.fr
Services citoyens pour l'enfance

Actualités Mes réservations Mes factures Mes demandes

Sélectionnez le service / le site REGIE PERISCOLAIRE - postfacturation

Sélectionnez l'enfant

Réserver en Vue Agenda

Sélectionnez une période de réservation afin de lister les prestations disponibles

Pour la période du 01/02/2021 au 19/02/2021 Ok

Afficher tout

	L	M	M	J	V
01 - REPAS			...		
04 - PERISCOLAIRE MATIN			...		
05 - PERISCOLAIRE SOIR			...		

Ajouter au panier

Mes réservations

- 12 01 - REPAS
- 3 04 - PERISCOLAIRE MATIN
- 3 05 - PERISCOLAIRE SOIR

Vider Valider

Version 2.1

Citopia

Validez votre panier pour que les réservations soient prises en compte.

Lorsque vous retournez en vue agenda (« Réserver en vue agenda ») les cases sont vertes pour vous signifier que la réservation est bien enregistrée :

monespacefamille.fr
Services citoyens pour l'enfance

Actualités Mes réservations Mes factures Mes demandes

Sélectionnez le service / le site REGIE PERISCOLAIRE - postfacturation

Sélectionnez l'enfant

Réserver en Vue Période

Précédent | Aujourd'hui | Suivant

	L	M	M	J	V
Afficher tout	Semaine 04 du 25/01/2021 au 29/01/2021				
	25	26	27	28	29
Afficher tout	Semaine 05 du 01/02/2021 au 05/02/2021				
	01	02	03	04	05
01 - REPAS			...		
04 - PERISCOLAIRE MATIN		...	...	...	...
05 - PERISCOLAIRE SOIR	...	...	...	...	
Afficher tout	Semaine 06 du 08/02/2021 au 12/02/2021				
	08	09	10	11	12
01 - REPAS			...		
04 - PERISCOLAIRE MATIN			...		
05 - PERISCOLAIRE SOIR			...		
Afficher tout	Semaine 07 du 15/02/2021 au 19/02/2021				
	15	16	17	18	19
01 - REPAS			...		
04 - PERISCOLAIRE MATIN			...		
05 - PERISCOLAIRE SOIR			...		

Votre panier est vide

Version 2.1

Citopia

Les réservations sont prises en compte. Si vous avez plusieurs enfants, répétez l'opération pour chacun.

Pour faire les réservations pour vos enfants, allez dans l'onglet « Mes réservations » :


monespacefamille.fr
 Services clients aux familles

Actualités

Mes réservations

Mes factures

Mes demandes

Sélectionnez le service / le site
 Sélectionnez l'enfant

0000 



Précédent

Aujourd'hui

Suivant

L

M

M

J

V

Afficher tout

Semaine 04 du 25/01/2021 au 29/01/2021

25

26

27

28

29

Afficher tout

Semaine 05 du 01/02/2021 au 05/02/2021

01

02

03

04

05

01 - REPAS

04 - PERISCOLAIRE MATIN

05 - PERISCOLAIRE SOIR

Afficher tout

Semaine 06 du 08/02/2021 au 12/02/2021

08

09

10

11

12

01 - REPAS

04 - PERISCOLAIRE MATIN

05 - PERISCOLAIRE SOIR

Votre panier est vide.

Sélectionner un enfant, si vous en avez plusieurs, en cliquant sur son nom.

Sélectionner le service / le site :

REGIE PERISCOLAIRE-postfacturation, pour les activités périscolaires

REGIE EXTRASCOLAIRE-postfacturation, pour les activités extrascolaires

Puis procédez aux réservations en cliquant sur les cases à cocher.

Exemple pour une réservation de repas tous les jours, de périscolaire matin le lundi et le jeudi, et de périscolaire du soir le mardi et le vendredi, pour la semaine 36 (du 05/09/2022 au 09/09/2022) :

[illegible]

Validez votre panier pour prendre en compte la réservation :

Version 2.1

Citopia

Les réservations sont prises en compte. Si vous avez plusieurs enfants, répétez l'opération pour chacun.

4 – Annuler une activité :

Vous souhaitez retirer votre enfant de l'activité à laquelle vous l'aviez inscrite. Pour cela, il vous suffit de vous positionner sur la case du jour en question et de cliquer dessus :

Version 2.1

Citopia

Validez votre panier que les modifications soient prises en compte.

ATTENTION ! VOUS AVEZ JUSQU'AU VENDREDI 11H POUR FAIRE LES RESERVATIONS - ANNULATIONS DE LA SEMAINE SUIVANTE. Passé ce délai, les cases à cocher disparaissent et vous ne pouvez plus inscrire ou désinscrire vos enfants.

monespacefamille.fr
Services citoyens pour l'enfance

Actualités Mes réservations Mes factures Mes demandes

Sélectionnez le service / le site : RGIE PERISCOLAIRE - postfacturation

Sélectionnez l'enfant : [Nom]

Réserver en Vue Période

Précédent | Aujourd'hui | Suivant

	L	M	M	J	V
Afficher tout					
Semaine 04 du 25/01/2021 au 29/01/2021	25	26	27	28	29
Afficher tout					
Semaine 05 du 01/02/2021 au 05/02/2021	01	02	03	04	05
Afficher tout					
Semaine 06 du 08/02/2021 au 12/02/2021	08	09	10	11	12
01 - REPAS	☐	☐	...	☐	☐
04 - PERISCOLAIRE MATIN	☐	☐	...	☐	☐
05 - PERISCOLAIRE SOIR	☐	☐	...	☐	☐
Afficher tout					
Semaine 07 du 15/02/2021 au 19/02/2021	15	16	17	18	19
01 - REPAS	☐	☐	...	☐	☐
04 - PERISCOLAIRE MATIN	☐	☐	...	☐	☐
05 - PERISCOLAIRE SOIR	☐	☐	...	☐	☐

Votre panier est vide

Légende :

Version 2.1

Citopia

11h01 29/01/2021

5 – Accéder à vos factures :

Vous pouvez voir et payer vos factures via l'onglet « Mes factures » :

monespacefamille.fr
Services citoyens pour l'enfance

Actualités Mes réservations Mes factures Mes demandes

Factures en cours Factures payées

Vous n'avez aucune facture à payer

Je ne trouve pas ma facture

Version 2.09 Un service de la Mairie de Séquedin

6 – Adresser une demande / prendre contact avec le service de l'enfance :

Pour toute demande, allez dans la rubrique « Mes demandes », choisissez l'objet de votre demande dans la liste déroulante, sélectionnez le(s) enfant(s) concerné(s) et écrivez votre message :

The screenshot shows the 'monespacefamille.fr' website header with the tagline 'Services citoyens pour l'enfance'. Below the header is a navigation bar with four tabs: 'Actualités' (pink), 'Mes réservations' (purple), 'Mes factures' (red), and 'Mes demandes' (orange, which is selected). Under the 'Mes demandes' tab, there are two sub-tabs: 'Faire une demande' and 'Historique des demandes'. The main content area features a blue circular icon with a white 'i' on the left. To its right, the text reads: 'Vous avez besoin de nous contacter pour nous informer d'un changement de situation, d'adresse, d'effectuer une demande d'accès à un service pour un de vos enfants ou tout autre demande ? Sélectionnez une catégorie et contactez-nous via le formulaire associé.' Below this text is a red button labeled 'Faire une demande'. At the bottom of the page, there is a footer with 'Version 2.1' on the left and the 'Citopia' logo on the right.

Cliquez sur « Envoyer » :

The screenshot shows the 'Faire une demande' form. At the top, there are two sub-tabs: 'Faire une demande' and 'Historique des demandes'. The form is titled 'Informations liées à votre demande'. It contains a dropdown menu for 'Thématique :' with 'Copie facture' selected. Below this is a section 'Sélectionnez le/les enfant(s) concerné(s) :' with a red button and a blue circular icon with a white 'i'. A note next to the icon says: 'Si votre enfant n'apparaît pas dans la liste, vous devez effectuer une demande d'ajout d'enfant en cliquant ici'. At the bottom of the form is a text area with the placeholder text 'Bonjour, Ceci est un test'. To the right of the text area is a red button labeled 'Envoyer'.

Votre demande est réceptionnée par le service de l'enfance.

En cas de difficultés, ne pas hésiter à prendre contact avec le service de l'enfance 03 28 82 91 60 ou enfance@sequedin.fr



FICHE A
Fiche familiale
Année scolaire 2022–2023

À RENDRE EN MAIRIE DUMENT COMPLÉTÉE

- ☐ École Paul-Godin ☐ École Félix-Vanoverschelde
☐ Séguedinois fréquentant uniquement les accueils de loisirs

Allocataire CAF : NOM : N° allocataire :

1 | Les représentants légaux

Représentant légal 1 : (titulaire par son adresse mail de l'identifiant de l'espace famille)

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Portable : Bureau :
Courriel : (écrire lisiblement s'il vous plaît)

Représentant légal 2 :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Portable : Bureau :
Courriel :

2 | Les enfants

Enfant 1 :

Nom : Prénom :
Date de naissance : / / 20..... Classe :
Repas particulier : ☐ Panier repas PAI (allergie alimentaire) ☐ Sans porc ☐ Sans viande
☐ PAI (médicamenteux)

Enfant 2 :

Nom : Prénom :
Date de naissance : / / 20..... Classe :
Repas particulier : ☐ Panier repas PAI (allergie alimentaire) ☐ Sans porc ☐ Sans viande
☐ PAI (médicamenteux)

Enfant 3 :

Nom : Prénom :
Date de naissance : / / 20..... Classe :
Repas particulier : ☐ Panier repas PAI (allergie alimentaire) ☐ Sans porc ☐ Sans viande
☐ PAI (médicamenteux)

☐ Je consens / nous consentons à ce que ces données soient traitées par le *service Enfance* de la ville de Sequedin.

Les représentants légaux sont tenus d'informer les personnes autorisées à reprendre leur(s) enfant(s) dans les structures municipales de leurs droits au regard RGPD (informations ci-dessous).

Au regard du Règlement général sur la protection des données (RGPD du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018) ; les informations recueillies dans ce formulaire sont collectées par la mairie de Sequedin pour la mise en œuvre des activités périscolaires et extrascolaires.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont conservées 2 ans (papier), augmenté de 3 ans (numérisées) pour les contrôles de la CAF.

Vous disposez sur les données collectées au titre du présent formulaire d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à la limitation, d'un droit d'opposition et d'un droit d'effacement. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la protection des données de votre commune par mail dgd-mutualises@lillemetropole.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Métropole Européenne de Lille – Direction MODOP- Service « Données - RGPD mutualisé » 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE CEDEX.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL via leur site internet [CNIL](http://www.cnil.fr).

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à communiquer à la Commune, sans délai, toute modification sur la situation en lien avec les fiches (A, B et C).

Les représentants légaux certifient l'exactitude des renseignements fournis et nous engageons à informer le service de l'enfance des éventuelles modifications de situation.

Date : / /

Signatures :

Représentant légal 1 :

Représentant légal 2 :



FICHE **B**
Fiche individuelle d'autorisations
Année scolaire 2022–2023

À RENDRE EN MAIRIE DUMENT COMPLÉTÉE

☐ École Paul-Godin

☐ École Félix-Vanoverschelde

Classe : Nom de l'enseignant(e) :

☐ Sequedinois fréquentant uniquement les accueils de loisirs

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant : / / 20.....

Repas particulier : ☐ Panier repas PAI ☐ Sans porc ☐ Sans viande

☐ PAI (médicamenteux)

Nous soussignés, représentants légaux,,
de l'enfant indiqué ci-dessus, autorisons :

1. le personnel des structures d'accueil (restauration scolaire, accueil périscolaire, accueils de loisirs ou accueil péri-ALSH) à prendre des photos ou des vidéos de mon enfant pouvant servir à la **réalisation d'activités, expositions ou projection de films** dans les **structures d'accueil des enfants**.

..... ☐ Oui ☐ Non

Les vidéos et photos sur lesquelles les enfants sont reconnaissables/identifiables ne sont pas utilisées pour la communication de la commune afin de préserver leur e-réputation (diffusion sur internet, Facebook, etc).

2. notre enfant à participer aux déplacements et aux sorties encadrées avec ou sans transport par les agents communaux ☐ Oui ☐ Non

3. notre enfant âgé de plus de 6 ans à repartir seul après l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs ou l'accueil péri-ALSH..... ☐ Oui ☐ Non

4. les personnes suivantes à venir reprendre notre enfant au sein des structures municipales :

M. et/ou M ^{me}	Numéros de téléphone
	Tel 1 : Tel 2 :
	Tel 1 : Tel 2 :
	Tel 1 : Tel 2 :

Toute personne âgée de plus de 12 ans venant chercher l'enfant doit figurer sur le tableau ci-dessus. À défaut, elle devra présenter sa carte d'identité et une décharge signée par le représentant légal de l'enfant au personnel d'encadrement.

Nous certifions l'exactitude des renseignements fournis et attestons avoir pris connaissance du document de l'accueil périscolaire relatif aux règles de vie.

Date : / /

Signatures :

Représentant légal 1 :	Représentant légal 2 :



FICHE **C**

Fiche individuelle de santé

Année scolaire 2022–2023

À RENDRE EN MAIRIE DUMENT COMPLÉTÉE

1 | Vaccinations

Nous soussignés, représentants légaux de Né(e) le :...../...../....., parents de l'enfant indiqué ci-dessus, certifions que ses vaccins sont à jour.

Le calendrier des vaccinations 2022 est disponible sur le site du ministère de la Santé :

www.sante.gouv.fr/calendrier-vaccinal.html. Si votre enfant est né avant 2018, trois vaccins (DTP) sont obligatoires pour son admission en collectivité. Vous devez présenter les pages vaccination de son carnet de santé ou tout document du professionnel de santé attestant la réalisation de ces vaccins. Photocopies du carnet de vaccination à joindre à cette fiche.

2 | Renseignements médicaux

L'enfant suit-il un traitement médical ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

Allergies :

Protocole d'accueil individualisé (PAI) alimentaire ☐ Oui ☐ Non

Protocole d'accueil individualisé (PAI) autre ☐ Oui ☐ Non

Asthme ☐ Oui ☐ Non

Médicamenteuses ☐ Oui ☐ Non

Alimentaires ☐ Oui ☐ Non

Autres : précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, le signaler) :

.....
.....

Difficultés de santé :

Indiquez ci-après les difficultés de santé (exemple : maladie chronique nécessitant une attention particulière, crises convulsives, etc.) en précisant les précautions à prendre :

.....
.....

Recommandations utiles des responsables :

Votre enfant porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses auditives, des prothèses dentaires ou autre(s) ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, merci de préciser :

.....
.....
.....

3 | Représentants légaux de l'enfant

Représentant légal 1 :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Portable : Bureau :

Représentant légal 2 :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Portable : Bureau :

Nous soussignés, représentants légaux notre enfant, déclarons exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorisons la prise en charge de l'enfant par les services des pompiers ou SAMU qui prennent, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale, etc.) rendues nécessaires par l'état de santé de notre enfant.

Nous nous engageons par ailleurs à communiquer à la Commune, sans délai, toute modification sur la situation de notre enfant en lien avec cette fiche individuelle de santé.

Date : / / Signatures :

Représentant légal 1 :	Représentant légal 2 :
------------------------	------------------------



Convention de prélèvement automatique pour les activités périscolaires Année scolaire 2022–2023

UNIQUEMENT POUR LES NOUVELLES FAMILLES

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE)

Entre :

La Commune de Sequedin, 5 rue du Marais à Sequedin (59320), représentée par Christian LEWILLE en sa qualité de Maire, ci-après dénommée « la Commune » ;

Et :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

ci-après dénommé(e) « l'intéressé » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 | Dispositions générales

Le règlement par prélèvement automatique est effectué uniquement pour les activités périscolaires (**restauration scolaire** et de **l'accueil périscolaire**) de la Commune.

Le prélèvement mensuel automatique sur compte bancaire ou postal de l'intéressé s'effectue en année scolaire, soit d'octobre à juillet.

Article 2 | Avis d'échéance

Un avis d'échéance sera établi par le régisseur de la Commune en fonction des réservations faites par l'intéressé et validé par les deux parties.

Article 3 | Date et montant du prélèvement

Le montant prélevé sera calculé en fonction des réservations du (des) enfant(s) aux activités de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire durant la période scolaire et en fonction du quotient familial.

Le prélèvement interviendra aux environs du 10 du mois (règlement au mois échu).

Article 4 | Échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'intéressé, il ne sera pas représenté.

La régularisation devra alors être opérée par vos soins auprès de la direction générale des finances publiques.

Article 5 | Changement de domiciliation

Pour que tout changement de domiciliation bancaire ou postale soit effectif, l'intéressé devra faire parvenir une nouvelle autorisation de prélèvement accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal au plus tard le dernier jour du mois qui précède le prochain prélèvement en prévenant le régisseur de la Commune.

Article 6 | Durée

La durée de la présente convention est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 | Résiliation

Il est possible d'interrompre la convention à tout moment sur simple demande écrite et après avis du régisseur de la Commune.

Il sera mis fin automatiquement à la convention après deux rejets consécutifs de prélèvement.

Article 8 | Recours

Toute contestation amiable est à adresser à M. le Maire. Cette contestation ne suspend pas le délai de saisine de la juridiction compétente.

En vertu de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales, l'intéressé peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal administratif de Lille.

Article 9 | Élection de domicile

M. le Maire fait état de domicile en mairie de Sequedin, 5 rue du Marais à Sequedin (59320).



Bon pour accord de prélèvement

À Sequedin le

L'intéressé :



Demande de prélèvement automatique Année scolaire 2022–2023

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

Nom, prénom et adresse du débiteur :	Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter :
Compte à débiter : Codes Établissement Guichet N° du compte Clé RIB	Nom, prénom et adresse du créancier : Mairie de Sequedin 5 rue du Marais 59320 Sequedin

Date : / /

Signatures :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1^{er} avril 1989 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Autorisation de prélèvement

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nom, prénom et adresse du débiteur :	Nom et adresse du créancier : Mairie de Sequedin 5 rue du Marais 59320 Sequedin
Compte à débiter : Codes Établissement Guichet N° du compte Clé RIB	Nom et adresse de votre banque ou CCP où se feront les prélèvements : Nom : N° : Rue : Code postal : Commune :

Date : / /

Signatures :

Veillez renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).